

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques
 Réglementation
 Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-AT/ST/254-22

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Rue du château - voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
Set télécom 372 chemin de l'Empaulet 84 810 AUBIGNAN	Télécom (branchement Maison Basili)
Contact de l'entreprise :	Dunoyer Franck 06 99 09 40 80

Objet des travaux :	Pose d'une chambre télécom sur conduite existante		
Date de commencement :	Lundi 24/10/22	Date de fin :	Mardi 25/10/2022

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 VU la demande présentée par SET Télécom sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant les dits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront, sans interruption, dans la période comprise entre le lundi 24 octobre et le mardi 25 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 09h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 09h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera sur voie réduite avec mise en place d'un sens de circulation prioritaire selon le code de la route,

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont réglementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

ARTICLE 6 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 7 : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 9 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra obligatoirement attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

ARTICLE 10 : Le remblaiement des travaux et la réfection provisoire sera réalisée en enrobé à froid, obligatoire tous les soirs.

ARTICLE 11 : La réfection définitive devra être exécutée avec un débord de 10 cm de largeur de part et d'autre de l'ouvrage mis en œuvre, au plus tard 6 mois après la fin des travaux, conformément au règlement de voirie

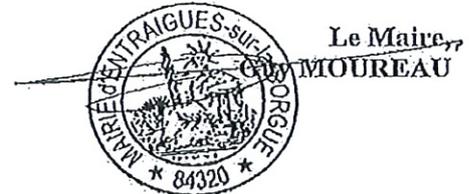
ARTICLE 12 : La couche de surface sera exécutée à l'identique du revêtement existant, en enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 13 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 03/10/2022



Notifié le : 14/10/2022 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 20/10/2022
Mis en ligne le : 20/10/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.